

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs intercommunal situé sur la commune d'Ydes géré par Sumène Artense communauté accueille les enfants âgés de 3 à 12ans lors des périodes de vacances scolaires.

Un point d'accueil sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal, ouvert le matin et le soir, est proposé aux familles. Une navette amène les enfants le matin à l'accueil de loisirs et les ramènent le soir au point d'accueil.



Coordonnées de la directrice de l'accueil de loisirs :

VIAL Amélie

Téléphone : 06 76 93 19 97

Mail : alsh@sumene-artense.com

LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil de loisirs	Point d'accueil
Locaux du « Groupe Scolaire Lafayette » situés sur la commune d'Ydes : 3 rue Victor Hugo, 15210 YDES	Locaux de la salle des jeunes situés sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal : salle henri moins 15270, CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL.

PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil de loisirs	Point d'accueil
L'accueil de loisirs est ouvert sur inscription du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30 lors des vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne, Noël). Fermeture deux semaines au mois d'août et une semaine à Noël.	Ouvert sur inscription du lundi au vendredi de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 lors des vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne, Noël). Fermeture deux semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2023
015-241501055-2023110902015E-1E

TRANSPORT

Un service de transport sur inscription obligatoire est proposé aux familles sur les communes suivantes : Champagnac, Madic, Lanobre, Saignes et Vebret.

L'inscription pour le transport peut se faire : matin et/ou soir selon les places disponibles et se réalise sur la fiche d'inscription* à chaque période de vacances. L'inscription de votre enfant au transport sera confirmée par la directrice, après réception de tous les documents nécessaires.

Les parents sont tenus de rester avec leur enfant jusqu'à l'arrivée de la navette et doivent être présents à l'heure de retour. La responsabilité des parents reste entière tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur sur place.

Pour des raisons climatiques ou d'organisation, le transport peut être annulé. Les familles seront tenues au courant en amont. Les horaires et points de ramassages seront communiqués aux familles à l'ouverture de l'accueil de loisirs et sont susceptibles d'être modifiés selon les nécessités de service.

Le transport sera réalisé :

- Par des minibus conduits par des animateurs de l'accueil de loisirs pour les communes de Champagnac, Madic, Vebret et Saignes ;
- Par un transporteur privé pour le circuit Lanobre/Champs-sur-Tarentaine.

POINT D'ACCUEIL

Un point d'accueil situé sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal est proposé aux familles du lundi au vendredi de 07h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30. Il est impératif que l'enfant soit inscrit en amont pour pouvoir bénéficier de ce service.

Une navette partant du point d'accueil est prévue pour amener les enfants à l'accueil de loisirs situé à Ydes le matin et en sens inverse pour ramener les enfants le soir au point d'accueil situé à Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

Possibilité d'inscrire son enfant en demi-journée avec obligation de récupérer son enfant à l'accueil de loisirs à Ydes, il n'y a pas de navette le midi pour revenir à Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Age d'accueil
L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

Les enfants scolarisés âgés de 2 ans et demi peuvent également être accueillis, après un rendez-vous avec la directrice. Cet entretien permettra de mesurer les conditions d'accueil de l'enfant et de sa capacité à s'intégrer à la vie en collectivité, afin de donner une issue favorable ou non à la demande de la famille.

Inscription administrative

Au-delà de la fiche d'inscription, il est nécessaire de constituer un dossier d'admission à transmettre à la directrice de l'accueil de loisirs. Le dossier est valable pour une année scolaire. Il est téléchargeable sur www.sumene-artense.com ou est disponible au sein des locaux de la communauté de communes.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- Dossier d'admission complété et signé ;
- Photocopie du carnet de vaccinations ;
- Attestations : quotient familial (CAF, MSA), assurance de responsabilité civile ;
- Photocopie de décision du juge des affaires familiales réglant l'exercice de l'autorité parentale, le cas échéant ;
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), le cas échéant.

Il est impératif que ce dossier soit retourné dûment complété, signé et accompagné de tous les justificatifs nécessaires. Un dossier personnel doit être constitué par enfant. Tout changement de situation doit être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, contact, situation familiale...).

Pour les parents divorcés ou séparés, un dossier distinct peut être fourni avec une facturation séparée. Le dossier doit être rempli avec les pièces justificatives respectives pour chaque parent.

Inscription pour réservation

Pour l'organisation de l'accueil de loisirs (encadrement, commande des repas, activités, transport...) : les inscriptions se font avant chaque période d'ouverture par le biais d'une fiche d'inscription.

Les familles doivent retourner la fiche d'inscription avant la date indiquée sur celle-ci, soit par mail à alsh@sumene-artense.com, soit directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs dans les locaux de la communauté de communes. *

Les inscriptions se feront avant chaque vacances de la façon suivante :

- Une première semaine d'inscription ouverte en priorité aux familles habitant sur l'une des 16 communes du territoire Sumène Artense ;
- Une deuxième semaine d'inscription par ordre d'arrivée (Sumène Artense ou hors territoire) dans la limite des places disponibles.

L'inscription de l'enfant n'est valide qu'après confirmation de la directrice auprès des familles.

Une liste d'attente peut être mise en place si le nombre d'inscription est atteint. En cas d'annulation, les familles seront contactées selon l'ordre d'inscription sur la liste.

Les inscriptions faites uniquement pour les sorties ne seront pas prioritaires et en cas de manque de places la priorité sera faite aux enfants présents de façon régulière à l'accueil de loisirs.

À noter : Au démarrage des vacances, les inscriptions pourront se poursuivre dans la limite des places disponibles, au plus tard le mercredi 12h00 pour la semaine suivante.

Annulation d'une réservation

1. Toute absence doit être justifiée par écrit (courrier ou mail) 48h avant le jour d'inscription de l'enfant ;
2. Les absences signalées au-delà de ce délai devront être justifiées par un certificat médical ou un document attestant d'une situation contraignante pour le parent (hospitalisation, changement de planning...)

Toute absence ou annulation ne rentrant pas dans l'une de ces deux catégories sera facturée.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Différents modes d'accueil

Trois modes d'accueil sont possibles au sein de l'accueil de loisirs :

- Journée avec ou sans repas ;
- Demi-journée avec ou sans repas ;
- Séjour avec nuitées.

À noter : l'inscription en demi-journée pourra être refusée certains jours en fonction du programme d'activités prévu (exemples : sortie à la journée, stage...).

Horaires d'arrivées et de départs

Accueil de loisirs		Point d'accueil	
Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
- Le matin entre 7h15 et 9h00	- Avant le repas entre 11h45 et 12h00	Le matin entre 7h15 et 9h00	Le soir entre 17h30 et 18h30
- Avant le repas entre 11h45 et 12h00	- Après le repas entre 13h30 et 14h00		
- Après le repas entre 13h30 et 14h00	- Le soir entre 17h00 et 18h30		
		Un enfant peut être récupéré directement à l'accueil de loisirs à Ydes, voir directement avec la directrice.	

En dehors de ces horaires, les enfants ne seront pas accueillis pour des raisons d'organisation.

Arrivée et départ de l'enfant

Chaque enfant doit être inscrit au préalable et doit être accompagné d'un adulte.

L'enfant quitte l'accueil de loisirs en présence de ses parents ou personnes habilitées (autorisation remplie dans le dossier d'admission). En cas d'empêchement des personnes autorisées à récupérer l'enfant, il est possible de désigner une tierce personne. Celle-ci devra être porteuse d'une autorisation signée avec pièce d'identité.

Si un enfant doit être récupéré avant l'heure prévue, il est indispensable pour les familles de signer une décharge.

L'enfant peut quitter l'accueil de loisirs seul à partir de 8 ans, si son autonomie le permet, à condition que la mention ait été indiquée sur le dossier d'admission.

Retards

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs le plus tôt possible. En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant. En cas de retards répétés, un rendez-vous sera proposé à la famille avant toute prise de décision.

TARIFICATION ET FACTURATION

Tarification

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par délibération du conseil communautaire et sont calculés selon le quotient familial de la famille. La tarification comprend : l'encadrement, les sorties et activités, la restauration... Une attestation de quotient familial est à fournir afin de bénéficier du tarif adapté à votre situation.

Régime général : le numéro allocataire doit figurer dans le dossier d'inscription ainsi qu'une autorisation de consultation sur « mon compte partenaire » (site sécurisé). Pour une première inscription, une attestation de quotient familial doit être fournie.

Autres régimes : Les familles doivent fournir une attestation de quotient familial.

Les familles ne transmettant pas leur attestation se verront appliquer le quotient familial le plus élevé (QF < 2202€).

QF	Demi-journée sans repas	Journée sans repas ou demi-journée avec repas	Journée avec repas
QF < 427 €	2,60 €	4,50 €	6,60 €
427€ < QF < 518 €	3,30 €	5,50 €	7,80 €
518€ < QF < 660 €	4,00 €	6,50 €	9,00 €
660€<QF<1045 €	4,70 €	7,50 €	10,20 €
1045 €<QF<1397 €	5,40 €	8,50 €	11,40 €
1397€<QF<1833€	6,10 €	9,50 €	12,60 €
1833€<QF<2202€	6,80 €	10,50 €	13,80 €
QF<2202€	7,50 €	11,50 €	15,00€

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles, en cas d'activités particulières de sorties, ou de séjour.

Facturation

La facturation expédiée après chaque période de vacances s'établit sur la fréquentation de l'enfant. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public de Mauriac à réception de la facture dans les délais impartis.

Plusieurs modes de règlement sont possibles : espèces, chèques, virement bancaire, pass cantal...

En cas d'éventuelles erreurs constatées sur la facture, il conviendra de s'adresser à la directrice de l'accueil de loisirs. Les corrections éventuelles seront faites et une nouvelle facture sera établie.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

🌿 Vaccinations

Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, l'enfant doit avoir sa vaccination à jour. Une photocopie du carnet de vaccination, ou un certificat médical doit être fourni. En cas de contre-indication, un certificat doit également être fourni.

🌿 Accident ou maladie

Bénin (écorchures, chocs légers...) : l'enfant est pris en charge dans l'espace infirmerie avec les soins d'un animateur puis reprend l'activité. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins seront inscrits dans le registre d'infirmerie.

Remarquable (mal de tête, fièvre...) : sans appel des secours, les parents seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Il sera installé dans l'espace infirmerie sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprend l'activité.

En cas de besoin, la directrice peut faire appel immédiatement aux services de secours. Sur conseils des secours, l'enfant peut être transporté à l'hôpital public du secteur. Afin de rassurer l'enfant, un membre de l'équipe peut partir avec lui en respectant les taux d'encadrement.

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs jusqu'à la guérison complète. Les familles sont tenues d'en informer la directrice.

🌿 Traitement médicaux

L'équipe de direction et d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement si les parents ont fourni une ordonnance au nom de l'enfant. Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant. Aucun médicament ne pourra être administré sans une ordonnance prescrite par un médecin.

🌿 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsque la santé de l'enfant nécessite une attention particulière (allergie alimentaire, épilepsie...) un Protocole d'Accueil Individualisé est établi pour permettre l'accueil de cet enfant dans les meilleures conditions. Le cas échéant, les parents doivent transmettre le P.A.I établi au sein de l'école. La famille fournit le traitement médical dans une trousse marquée au nom de l'enfant et s'assure des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

🌿 Accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

Sumène Artense communauté a pour objectif d'accueillir tous les enfants dans son accueil de loisirs. Elle s'engage à fournir les conditions favorables à l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé dans la mesure des possibilités de la structure et de l'équipe d'encadrement.

Un rendez-vous doit être pris avec la directrice de l'accueil de loisirs afin d'établir les modalités d'accueil de l'enfant en toute sécurité. Un Projet d'accueil individualisé pourra alors être établi. Un appui auprès de structures identifiées sur le territoire pourra être demandé par la directrice (MDPH...).

RESTAURATION

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier (diabète, allergies...) ou qui sont accueillis dans le cadre d'un P.A.I, la famille devra alors fournir un panier repas. Il appartient à la famille d'en informer la direction lors de l'inscription. D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté en dehors de ces conditions.

🌿 Repas et goûters

Les repas et goûters sont fournis par l'accueil de loisirs et sont pris dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants avec un régime particulier (sans viande, sans porc...) un menu adapté peut leur être proposé. Il appartient aux familles de contacter la directrice afin de voir l'organisation possible.

🌿 Pique-nique

Lors des sorties à la journée, un pique-nique doit être fourni par les parents.

ACTIVITÉS

🌿 Activités

Pour chaque période de vacances, un programme d'activités sera établi par tranche d'âge en concertation avec l'équipe d'animation. Les enfants seront amenés à participer à des projets d'animation en fonction de leur âge et leur nombre.

Le programme sera distribué avant chaque période de vacances, accompagné de la fiche d'inscription. Les affaires à prévoir seront indiquées sur ce programme.

Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées ou annulées (conditions climatiques...). En cas de modification, les parents seront informés en amont.

🌿 Stages et séjours

Des stages et séjours peuvent venir en complément pendant les vacances. Toutes les règles du présent règlement sont applicables aux séjours et stages proposés. Dans ce cas précis, un dossier spécifique d'inscription sera remis aux familles.

DÉPLACEMENTS

Les déplacements pour les activités, sorties et séjours pourront être effectués de plusieurs façons : avec les minibus de la communauté de communes qui seront conduits par les animateurs de l'accueil de loisirs, par un transporteur privé ou également à pied.

ENCADREMENT DES ENFANTS

L'ensemble du personnel recruté est compétent et qualifié selon la réglementation en vigueur et fait l'objet d'une vérification par le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

La direction

La directrice est garante de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et budgétaire de la structure.

L'équipe pédagogique

Conformément à la réglementation, l'équipe pédagogique sera composée de personnel qualifié selon les taux d'encadrement, à savoir :

- 1 animateur pour 8 pour les enfants âgés de moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 12 pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

Répartition des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés :

- Au minimum 50% de personnel diplômé (BAFA ou équivalent) ;
- Au maximum 50% de personnel stagiaire (BAFA ou équivalent) ;
- Au maximum 20% de non-diplômés.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeurs (jouets, téléphones, bijoux...). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'accueil de loisirs ne saurait être engagée.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la nature des activités proposées (sports, activités créatives...). Il est fortement recommandé aux parents d'étiqueter les vêtements de leurs enfants.

ASSURANCES

Sumène Artense communauté est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également les locaux utilisés, les équipements ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité, à la fiche de renseignements annuelle.

La responsabilité de la communauté de communes ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou photographier l'enfant. Ces photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales, mais pourront être utilisées sur les supports de communication de l'accueil de loisirs (site internet, programme...).

Une autorisation spécifique individuelle est à compléter dans le dossier d'admission.

VIE EN COLLECTIVITÉ

La vie en collectivité nécessite de respecter certaines règles. Pour cela, des règles de vie seront mises en place et travaillées avec les enfants.

Incidents – comportements

L'inscription à l'accueil de loisirs implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles, tant pour elles-mêmes que pour leurs enfants. La signature du dossier d'admission acte l'approbation de celui-ci. Tout manquement grave aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité du motif.

Plusieurs niveaux d'avertissements pourront alors se mettre en place :

1. Un premier avertissement à l'oral sera fait à l'enfant ;
2. Les parents de l'enfant seront informés oralement ;
3. Les responsables légaux de l'enfant seront reçus par la directrice de la structure ;
4. Une exclusion temporaire ou définitive sera instaurée si le comportement de l'enfant n'est plus compatible avec la vie en collectivité au sein de l'accueil de loisirs.
5. Si un manquement très grave est constaté, une procédure allégée pour permettre de garantir au plus vite la sécurité des autres personnes (application du principe de précaution) sera déclenchée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où le comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien de la responsable de l'accueil de loisirs avec les parents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'ALSH et est consultable sur le site de la communauté de communes. Il est approuvé par le conseil communautaire et est remis aux familles lors du retrait du dossier d'inscription.

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter en complétant la partie figurant dans le dossier d'admission.

Le présent règlement peut être discuté, complété ou modifié par le conseil communautaire.

En cas de difficultés ou de problèmes, la directrice de l'accueil de loisirs se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.